

Commune de GIROLLES

AVIS

**INSTALLATION AUTORISÉE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET NOTAMMENT LE TITRE I^{ER} DU LIVRE II**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, la Préfète du Loiret a autorisé de façon temporaire pour 2022 des prélèvements en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole.

Une copie de l'arrêté d'autorisation de la Préfète du Loiret, énumérant les conditions dans lesquelles ces prélèvements seront réalisés et comportant la liste des irrigants agricoles concernés, est déposée dans les archives des mairies concernées pour être mise à la disposition des personnes intéressées qui peuvent en prendre connaissance sur place.

Cette autorisation est accordée, notamment sous réserve des droits des tiers ; tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'installation dont il s'agit.

A GIROLLES, le 22/04/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

